

# SEANCE DU 10 AVRIL 2014

---

**Date convocation :** 05/04/2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : Serge COLOSIMO, Alain MOUQUET, Nicolas SAVALLE, Séverine DIEULLE, Marie PESQUET, Bruno LECOURT, Bernard BUCAILLE, Stephen PRAGNELL, Gérard DUCOUROY, Yves LEGENDRE.

Mme Marie PESQUET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est ouverte.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-05 : INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide et avec effet au 05 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut 1015 (soit 646.25 € brut).

## **DÉLIBÉRATION N° 2014-06 : INDEMNITÉS DE FONCTION ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, unanime, et avec effet au 05 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif (avec délégations) des fonctions d'adjoints au Maire à 6 % de l'indice brut 1015 pour le 1<sup>er</sup> adjoint (soit 228.09 € brut), et à 3 % de l'indice brut 1015 pour le 2<sup>ème</sup> adjoint (soit 114.04 € brut).

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) :

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **30.2 % de l'IB 1015**

### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

## A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
POUYER Francisca	17 %	0 %	17 %

## B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : COLOSIMO Serge	6 %	0 %	6 %
2 e adjoint : MOUQUET Alain	3 %	0 %	3 %
<b>Total =</b>	<b>9 %</b>	<b>0 %</b>	<b>9 %</b>

Enveloppe globale : **26 % de l'IB 1015**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-07 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € par année civile ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DÉLIBÉRATION N° 2014- 08: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE DOUDEVILLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Titulaire : **LECOURT Bruno**  
Suppléant : **POUYER Francisca**

**DÉLIBÉRATION N° 2014-09 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA CLE DU PAYS DE CAUX N° 3.**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDE 76;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Titulaire: **SAVALLE Nicolas**

Suppléant : **DU COUROY Gérard**

**DÉLIBÉRATION N° 2014- 10: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-ST VALÉRY-VEULETTES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1- 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Titulaire : **PRAGNELL Stephen**

Suppléant : **COLOSIMO Serge**

**DÉLIBÉRATION N° 2014-11 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ET SPORTIVE DE DOUDEVILLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Titulaire : **DIEULLE Séverine**

Suppléant : **PESQUET Marie**

**DÉLIBÉRATION N° 2014- 12: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS.**

Sont nommés :

Délégué aux affaires militaires.

**LEGENDRE Yves**

Délégué représentant les élus au Centre National d'Action Sociale

**COLOSIMO Serge**

Association Animation jeunesse du Canton de Doudeville.

**LEGENDRE Yves**

**DÉLIBÉRATION N° 2014- 13: CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une gestion efficace et efficiente des affaires communales ne peut reposer que sur le seul maire et ses adjoints délégués, elle propose donc de procéder à la création de commissions dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi
- Préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

Commission économique et juridique  
Commission des travaux  
Commission de l'urbanisme et de l'environnement  
Commission jeunesse et sport  
Commission culture communication et entraide

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création des commissions précitées.

Il est procédé ensuite à la désignation des membres des diverses commissions créées ci-dessus. Il est précisé que Mme le Maire est de droit président de chaque commission.

Après vote, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les désignations suivantes :

Commission économique et juridique :

POUYER Francisca, DIEULLE Séverine, PRAGNELL Stephen, SAVALLE Nicolas

Commission des travaux :

POUYER Francisca, LECOURT Bruno, MOUQUET Alain, BUCAILLE Bernard, LEGENDRE Yves

Commission de l'urbanisme et de l'environnement :

POUYER Francisca, LECOURT Bruno, MOUQUET Alain, PRAGNELL Stephen, SAVALLE Nicolas

Commission jeunesse et sport :

POUYER Francisca, LEGENDRE Yves, PESQUET Marie, COLOSIMO Serge

Commission culture communication et entraide :

POUYER Francisca, PRAGNELL Stephen, DIEULLE Séverine, SAVALLE Nicolas, BUCAILLE Bernard, DUCOUROY Gérard

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-14 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DÉSIGNE

Président : **POUYER Francisca**

3 Membres titulaires : **MOUQUET Alain, COLOSIMO Serge, LEGENDRE Yves**

3 Membres suppléants : **SAVALLE Nicolas, DIEULLE Séverine, LECOURT Bruno**

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-15 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qu'une moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration

Sont élus, à l'unanimité : **DIEULLE Séverine, MOUQUET Alain, PESQUET Marie, PRAGNELL Stephen**

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-16 : PARTICIPATION SIVOSSE DOUDEVILLE -EXERCICE 2014.**

Mme le Maire rappelle que l'article 5212-20 du CGCT laisse le choix à chaque Conseil Municipal de fiscaliser (mise en recouvrement par contributions directes) ou d'inscrire au budget primitif de la commune, le montant de sa contribution annuelle au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2014 la participation de 6 913.41 € réclamée par le SIVOSSE de Doudeville au titre de l'exercice 2014.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-17 : ACQUISITION TONDEUSE A GAZON.**

Mme le Maire présente un devis de 1 072.93 € TTC établi par la SARL DAGICOUR, représentant la dépense à prévoir pour la réparation de la tondeuse à gazon.

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime,

- ❑ Décide l'achat d'une tondeuse neuve,
- ❑ Délègue à Messieurs DUCOUROY et LEGENDRE la mise en concurrence et le choix de ce nouveau matériel,
- ❑ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du prochain budget,
- ❑ Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Prochaines réunions :

Commission des travaux

lundi 21 avril 2014 à 15H00

Commission économique et juridique

jeudi 24 avril 2014 à 20H30

Conseil Municipal

mardi 29 avril 2014 à 20H30

M. Bernard MASSET, présent dans le public, souhaite intervenir et évoque la possibilité de se retirer du Comité des Fêtes pour des raisons personnelles.